



COMMUNE
DE
LANOBRE

HALL DES PASSADOUX

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I – DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1 – Objet.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le hall des Passadoux réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers.

II – UTILISATION.

Article 1 – Principe de mise à disposition.

Le hall des Passadoux est mis à disposition des associations de la commune de LANOBRE en priorité. Elle peut en outre être louée aux particuliers ou à des associations ou organismes extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

Article 2 – Réservation.

Les opérations de réservation se font au secrétariat de mairie pendant les jours et heures d'ouverture.

Article 3 – Horaires.

Le respect des horaires d'utilisation du hall des Passadoux est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition du hall des Passadoux est consentie aux jours et heures mentionnés sur le contrat de location.

Article 4 – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre.

La sous-location ou mise à disposition d'un tiers est interdite.

La manifestation terminée les lieux doivent être vides, interdiction formelle de dormir dans le hall. Il sera désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute la durée de cette dernière. Ce responsable sera le signataire du contrat. L'utilisateur est responsable des personnes mineures assistant à la manifestation

En cas d'accident pendant la durée de la manifestation, la responsabilité de la commune est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du hall des Passadoux.

L'utilisateur s'informerera des emplacements des extincteurs à la prise de possession des lieux.

Les locaux devront être restitués en parfait état de propreté. L'utilisateur devra balayer et laver les sols, ranger le mobilier, nettoyer les sanitaires, vider et nettoyer les poubelles. Les décorations extérieures devront elles aussi être enlevées (les déchets verts ne doivent en aucun cas être jetés dans les poubelles) ainsi que les mégots de cigarettes, les bouteilles vides... Si tel n'est pas le cas, le chèque caution sera encaissé par la commune.

Il est interdit de modifier les installations électriques ou autres, d'agrafer, de punaiser, coller, clouer, afficher par tout procédé que ce soit sur les murs.

L'utilisateur devra veiller à limiter les bruits à. A partir de 22h00, il devra baisser la musique.

Article 5 – Contrat de location - Assurance.

Un contrat de location sera signé entre la commune et l'utilisateur. Il devra remettre en mairie le chèque caution matériel et le chèque caution ménage ainsi que le règlement.

L'utilisateur a obligation de fournir une attestation couvrant les risques locatifs lors de la remise des clés. A défaut, la location sera annulée.

La caution sera restituée dans la semaine suivant la manifestation après vérification de l'état de la salle des peupliers par les services municipaux.

Article 6 – Equipement du hall des Passadoux.

EQUIPEMENT	
<input type="radio"/>	32 bancs
<input type="radio"/>	22 tables

Article 7 – Tarifs de location. (délibération du 01-12-2017 n° 2017-069)

SALLE DU HALL DES PASSADOUX	
FORFAIT (du samedi midi au dimanche midi)	80 €EUROS
DEMI-JOURNEE	30 €EUROS
FORFAIT NETTOYAGE	80 €EUROS
CAUTION	300 €EUROS

Fait à Lanobre, le
Le Maire,

Jean-Jacques VIALLEIX

A REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR

Nom de l'organisateur :

« Lu et approuvé » le

Signature :

MAIRIE DE LANOBRE - Place de l'Eglise 15270 LANOBRE



04.71.40.31.75



04.71.40.36.05

e-mail : mairie.lanobre.15@orange.fr

www.lanobre.fr